COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

MARDI 06 SEPTEMBRE 2022
19 H 30
SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

MESURES SANITAIRES

La séance du conseil municipal sera retransmise.

ORDRE DU JOUR

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-11 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 rue du Campanile à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
2022-12 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 3 cour de la Grange à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
2022-13 : Remboursement de caution du logement sis 3 cour de la Grange à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
2022-14 : Remboursement de caution du logement sis 3 place de la Mairie à Saint Denis sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

- **Délibérations**

1. Désignation d'un représentant de la commune de Charny Orée de Puisaye au sein du centre de loisirs « Enfance et loisirs pour Tous » en remplacement de Madame LEGAUT-MARINGE.
2. Désignation d'un représentant titulaire pour les Centres de Première Intervention.
3. Désignation de l'agent coordonnateur pour l'enquête de recensement 2023.
4. Autorisation à Madame Le Maire d'attribuer le marché MA22_001_Programme de voirie 2022.
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non-collectif de la Régie ANC de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2020.
6. Convention pour la maintenance préventive 2022 sur le territoire de la Commune de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.
7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35ème.
8. 1607 heures.
9. Tableau des effectifs.
10. Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) pour la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021.
11. Convention annuelle pour la mise à disposition de l'établissement aquatiques de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais situé à Saint Maurice sur Aveyron.
12. Approbation du budget prévisionnel périscolaire de Villefranche.
13. Convention de partenariat périscolaire de Villefranche pour l'année 2022/2023.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX,

Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Sophie LEBEGUE, Jean-Christophe LETIERCE, Lucile LESINCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Max DAVEAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Jean-Pierre GERARDIN (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabien PETIT), Bernard MOISSETTE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Patrice CORBY), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

Absents : Mme et MM. Pascale SALOU, Alain VAVON.

Date de convocation : 31 août 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 45

Membres ayant pris part à la délibération : 53

Nathalie SAULNIER est désignée secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-11 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 rue du Campanile à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

2022-12 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 3 cour de la Grange à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

2022-13 : Remboursement de caution du logement sis 3 cour de la Grange à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

2022-14 : Remboursement de caution du logement sis 3 place de la Mairie à Saint Denis sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

- Approbation du procès-verbal du 10 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 10 mai 2022.

- Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022.

Madame Gisèle MIREUX demande que l'on vérifie le nom du pouvoir de Monsieur Pascal BOUDIN, Madame Claudine LAUBIN, en lieu et place de « Claudine BOUDIN ».

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 31 mai 2022

- **Délibérations**

2022-181 Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au sein de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de nommer des représentants au sein de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Considérant la démission de Madame Florence LEGAUT-MARGINE au sein du conseil municipal.

Considérant la demande de Claudine LAUBIN d'être représentant de la commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs pour Tous »

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **NOMMER** de Madame Claudine LAUBIN avec Mesdames Solange MELLIN, Fabienne JAVON et Monsieur Aurélien PECOT pour représenter la Commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **NOMMER** Madame Claudine LAUBIN avec Mesdames Solange MELLIN, Fabienne JAVON et Monsieur Aurélien PECOT pour représenter la Commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs pour Tous ».

2022-182 Désignation des représentants de la Commune de Charny Orée de Puisaye pour le Centre de Premières Interventions au sein du Conseil d'Administration du SDIS89.

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de nommer des représentants pour le CPI.

Considérant la démission de Monsieur Jean MAHON au sein du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **NOMMER** Monsieur Thierry GAUDIN, titulaire, et Monsieur Erick FLEURY, suppléant, pour représenter le CPI de Charny Orée de Puisaye au sein du Conseil d'Administration du SDIS89.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **NOMMER** Monsieur Thierry GAUDIN, titulaire, et Monsieur Erick FLEURY, suppléant, pour représenter le CPI de Charny Orée de Puisaye au sein du Conseil d'Administration du SDIS89.

2022-183 Désignation de l'agent coordonnateur pour l'enquête de recensement de 2023.

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V, articles 156 à 158 ;
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la Commune de Charny Orée de Puisaye doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;
Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;
Considérant que la collectivité peut choisir, pour l'exercice de cette activité, un agent communal ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DONNER** délégation à Madame le Maire de désigner un agent coordonnateur dans le personnel communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.
- De **DIRE** que l'agent coordonnateur bénéficiera pour l'exercice de cette activité, soit :
    - D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
    - D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements
    - D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
    - D'une augmentation de son régime indemnitaire ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DONNER** délégation à Madame le Maire de désigner un agent coordonnateur dans le personnel communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.
- De **DIRE** que l'agent coordonnateur bénéficiera pour l'exercice de cette activité, soit :
    - D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
    - D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements
    - D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
    - D'une augmentation de son régime indemnitaire ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents le cas échéant.

2022-184 **Autorisation à Madame le Maire d'attribuer le marché MA22_001 Programme de voirie 2022.**

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu la délibération n°2022-088 en date du 14 avril 2022 autorisant madame le Maire à lancer le marché de voirie 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CAO du 28.07.2022 ;

Monsieur Arnaud XAINTE présente le marché relatif au programme de voirie 2022. Cette consultation se présente sous forme de procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique composée de 2 lots.

Le marché est constitué comme suit :

- Lot 1 : Assainissement de plateforme
- Lot 2 : Entretien de la voirie communale

Les offres ont été analysées lors de la CAO du 28/07/2022 et les entreprises suivantes ont été retenues comme les offres les plus économiquement avantageuses :

- Lot 1 : SARL RICHER pour un montant minimum de 180 972,50 € H.T. et un montant maximum de 197 465,50 € H.T.
- Lot 2 : COLAS France pour un montant minimum de 124 306,50 € H.T. et un montant maximum de 194 326,00 € H.T.

Montant total du marché : 391 791,50 € HT.
Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle pour le programme de voirie 2022 était de 391 791,50 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises désignées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises désignées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2022-185 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la Régie ANC de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2020.

Rapporteur Monsieur Daniel ROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5 ;

Une présentation du rapport de la Régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre est faite aux membres de l'assemblée. Ce rapport dresse le bilan des missions assurées par la Régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service, présente les indicateurs de performance liés aux missions du service et propose les actions à mener pour améliorer le fonctionnement du service et sa perception par les usagers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la Régie des eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2020 ;
- **De DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la Régie des eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2020 ;
- **De DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

2022-186 **Convention pour le maintenance préventive 2022 sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.**

Rapporteur Monsieur Max DAVEAU.

Le conseil municipal est informé de la nécessité de conclure une convention financière avec le SDEY afin de définir les conditions de financement de la maintenance préventive portant sur les points lumineux suivants :

L'organisation financière de la maintenance préventive permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.

Description des travaux : Maintenance préventive 2022 **Commune :** CHARNY OREE DE PUISAYE					
Charny	6 visites	574 PL dont 304 Leds	Malicorne	3 visites	40 PL autres
Chambeugle	3 visites	17 PL autres	Marchais-Beton	3 visites	48 PL autres
Chêne-Arnoult	3 visites	19 PL autres	Perreux	3 visites	98 PL autres
Chevillon	3 visites	99 PL autres	Prunoy	3 visites	82 PL autres
Dicy	3 visites	42 PL autres	St Denis /Ouanne	3 visites	35 PL autres
Fontenouilles	3 visites	21PL autres	St Martin /Ouanne	3 visites	141 PL autres
Grandchamp	3 visites	63 PL autres	Villefranche	3 visites	235 PL autres

Ce montant forfaitaire annuel par point lumineux a été calculé avec :

- Une part fixe établie selon :
  - Le nombre de visites arrêtées par la commune
  - Le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » en cours.
- Une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
  - Les fournitures courantes les plus souvent remplacées
  - La vétusté du parc d'éclairage public de la commune
- Une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public.

La part fixe, la part variable et la part SIG représente les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDEY pour la maintenance préventive 2022 sur la Commune de Charny Orée de Puisaye.

Monsieur Aurélien PECOT, pour Monsieur Bernard MOISSETTE, propose une réunion de la commission « travaux quotidien, espaces verts, accessibilité » afin d'adapter les horaires de l'éclairage public.
Madame le Maire approuve cette proposition et ajoute que cela permettrait de faire des économies d'énergie et de réduire les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDEY pour la maintenance préventive 2022 sur la Commune de Charny Orée de Puisaye.

2022-187 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35ème.

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 29.08.2022 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 30.08.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 35/35ème (temps complet), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1 ou C2

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à 35/35ème, à compter du 15.11.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à 35/35ème, à compter du 15.11.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-188 Organisation du temps de travail (1607 heures).

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 29.08.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Services communaux hors service scolaire : cycle hebdomadaire

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Service scolaire : cycle annualisé

Nombre d'heures travaillées	1.596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Garanties minimales :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'Assemblée :

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, à l'exception du pôle scolaire (temps annualisé).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **<u>Détermination du (ou des) cycle(s) de travail</u> : L'organisation du travail**

<u>Le cycle de travail</u>

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal « article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 ».

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définis pour chaque service après consultation du comité technique.

Services Techniques (hors service entretien)
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours pour l'ensemble des agents des services techniques.

Plage fixe : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

* Les horaires peuvent être modifiés en cas de canicule, tout en maintenant un cycle de travail de 35 heures sur 5 jours.

Service Entretien
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours pour l'ensemble des agents.

Plage fixe : 7h45 à 11h30 et 13h30 à 14h00, du lundi au vendredi.
Plage variable: 6h00-7h45 et 14h00-16h30.
Pause méridienne flottante : 11h30 à 13h30, du lundi au vendredi.

Service Police
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.
Un dimanche sur deux travaillé sera alterné par les agents du service. Le vendredi sera pris en repos compensateur.

Plage fixe semaine 1 : 8h15 à 12h15 et 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.
Plage fixe semaine 2 : 8h15 à 12h00 et 14h00 à 17h00, du lundi au jeudi.

De 6h30 à 14h30 le dimanche (incluant une pause de 20 min rémunérée).

Service Bibliothèque
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours pour l'ensemble des agents.

Plage fixe : 09h15 à 12h00 et 13h00 à 16h30, le mardi et vendredi.
09h15 à 12h00 et 13h00 18h00, le mercredi et le jeudi
09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 le samedi

Horaires d'ouverture de la bibliothèque: mardi de 9h30 à 12h00, mercredi de 14h00 à 18h00 et samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

France Services
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures, l'organisation au sein de France Service nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

Cycle 1 : Semaine sur 4.5 jours
Plage fixe : 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
08h00 à 12h00 (mercredi)

Cycle 2 : Semaine sur 5 jours
Plage fixe : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (du lundi au vendredi)

Horaires d'ouverture de France services : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Agences Postales
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours pour l'ensemble des agents.
Plage fixe : 8h30 à 12h15 et 14h00 à 17h15, du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture au public des agences postales :
Agence postale de Chevillon : du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
Agence postale de Grandchamp : du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30
Agence postale de St Martin sur Ouanne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
Agence postale de Villefranche : du lundi au vendredi de 08h45 à 11h30

Service Accueil
Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine, l'organisation au sein de l'accueil de la mairie de Charny Orée de Puisaye nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

- Cycle 1 : Semaine de 5 jours répartis sur 6 jours.

Plage fixe : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, le lundi, mardi jeudi et vendredi, le mercredi 08h30 à 11h30 et le samedi 10h00 à 12h00.

- Cycle 2 : Semaine de 5 jours.

Plage fixe : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.
Horaires d'ouverture au public de la mairie de Charny Orée de Puisaye : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Samedi de 10h00 à 12h00.

Ouverture au public des Mairies déléguées
Chambeugle : le jeudi de 11h15 à 12h30
Chevillon : le jeudi de 14h00 à 15h30
Fontenouilles : le lundi de 08h30 à 10h15
Malicorne : le vendredi de 08h30 à 10h30
Chêne-Arnoult : le lundi de 10h30 à 12h00
Dicy : le lundi de 15h30 à 17h30
Grandchamp : le jeudi de 15h15 à 17h30
Marchais-Beton : le jeudi de 09h00 à 11h00

Perreux : le vendredi de 14h00 à 17h30
St Denis sur Ouanne : le lundi de 14h00 à 16h00
Villefranche : le mardi de 15h00 à 17h30
Prunoy : le jeudi de 15h45 à 17h30
St Martin sur Ouanne : le vendredi de 15h30 à 17h30

Services Administratifs

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine, pour l'ensemble des agents, l'organisation au sein de services administratifs nécessite d'avoir plusieurs cycles de travail différents :

- Cycle de travail sur 5 jours : du lundi au vendredi
- Cycle de travail sur 4,5 jours : les lundi, mardi après-midi, mercredi, jeudi et vendredi
- Cycle de travail sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Quel que soit le cycle de travail adopté, les plages fixes et variables sont les suivantes :

- Horaires fixes: 09h15 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Horaires variables : 08h00 à 09h15 et de 16h00 à 17h30

Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00, pause méridienne de 45 minutes minimum

Service Scolaire

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur 36 semaines scolaires et 7 semaines non scolaires travaillées. Leur temps de travail est annualisé afin de répondre aux besoins du service en période scolaire (présence auprès des enfants des ATSEM, surveillance et service cantine, garderie et entretien de locaux) et en période non scolaire (entretien plus poussé des locaux).

Le cycle de travail du service est organisé sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et sur 5 jours du lundi au vendredi en période non scolaire.

Les bornes horaires du service sont définies comme suit :

- *Périodes scolaires : 06h00 – 19h15*
- *Périodes non scolaires : 07h00 – 16h45*

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité territoriale établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Les agents disposeront d'une pause méridienne règlementaire au minimum de 45 minutes.

➢ **Horaires variables :**

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée règlementaire.

Un dispositif de crédit/ débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre d'heure limité à 12h00 par mois.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent, à son responsable hiérarchique ou à l'autorité territoriale.

➢ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail effectif de 07h00 supplémentaires réparties sur l'année civile. (Voir tableaux).

➢ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs.
Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal ou majoré (nuits, jours fériés, et dimanches) à la durée des travaux supplémentaires effectués.
Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année en cours ou placé sur un compte épargne temps, avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) pourront être octroyées aux agents participant aux différents scrutins électoraux selon les modalités définies dans la délibération n°2021-064.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition de Madame le Maire sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité (1 607 heures)

Monsieur Reynald HUCK souhaite préciser que la commission « ressources humaines » a été mise devant le fait accompli, sans être informée au préalable du document de travail présenté ce soir.
Madame le Maire fait un rappel du rôle des commissions et de leurs fonctionnements. Elle informe aussi que le document a été travaillé avec les agents au préalable.
Madame Brigitte GOUNOT ajoute qu'elle aurait préféré avoir le document sur table et non projeté pour faciliter la lecture et la réflexion.
Madame le Maire souhaite revoir l'organisation et la préparation des commissions.
Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande comment sont faites les compensations des heures supplémentaires.
Madame le Maire explique que les heures supplémentaires seront maintenant récupérées par un repos compensateur égal ou majoré comme inscrit dans le projet de délibération.
Madame Rose-Marie VUILLERMOZ prend le cas de la police municipale qui travaille un dimanche sur deux pour avoir des explications.
Madame le Maire informe que lorsque l'agent de la police travaillera le dimanche matin, il ne travaillera pas le vendredi de cette même semaine afin d'avoir son repos compensateur minimum de 35 heures hebdomadaire.
Madame Nathalie SAULNIER ajoute que la délibération a été validée et approuvée par la Préfecture sans émettre d'avis défavorable.
Il est rappelé à l'Assemblée que pour toutes les affaires qui touchent les ressources humaines et plus précisément le personnel de la collectivité, il faut que les dossiers soient validés par le Comité Technique qui est composé, à ce jour, de représentants du personnel mais aussi d'élus. Ensuite, ces décisions sont présentées à la commission, qui émet un avis sur le sujet.
Plusieurs membres de la commission « ressources humaines » donnent leur avis sur la manière dont les commissions sont organisées et fonctionnent, et demandent à revoir l'organisation pour une meilleure compréhension des documents.

Monsieur Aurélien PECOT, pour Monsieur Bernard MOISSETTE, demande la signification des horaires des mairies car cela ne correspond pas, à son sens, aux horaires réels d'ouvertures des mairies déléguées.
Madame le Maire précise que ce document concerne uniquement les agents et leurs horaires de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (9 contre et 7 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition de Madame le Maire sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité (1 607 heures)

2022-189 Tableau des effectifs.

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-1, R.2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 29/08/2022 ;
Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°2021-066, en date du 28 mai 2021 par le conseil municipal ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.

Le maire propose à l'Assemblée,
De mettre à jour le tableau des effectifs joint en annexe à compter du 6 septembre 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
- De **FIXER** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Madame le Maire précise que n'apparaît pas dans ce tableau les emplois non-permanents comme les postes pour « accroissement temporaire d'activité » et apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
- De **FIXER** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

2022-190 Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) pour la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021.

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver l'ajout de ce point pour le vote de celui-ci.
L'Assemblée, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE l'ajout de ce point et le vote de celui-ci lors de la présente séance.
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 02.09.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2021.
Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.
Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.
Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.
Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉCIDER** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2021 de la commune ;
- D'**AUTORISER** le maire à signer la convention et les actes en résultant ;
- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Madame Sylvie MOLIA, pour Monsieur Jean-Pierre GERARDIN, explique que la date du lancement du traitement des données pour le RSU a été décalé au niveau national et donne aussi quelques éléments sur les échanges que le CDG89 a eu avec la collectivité.

Madame le Maire ajoute, avec la lecture du dernier mail du CDG89, que cette délibération est nécessaire car le CDG89 ne voudrait pas tarder dans le traitement de notre dossier, celui-ci ayant été initié dès le mois de février.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande des précisions sur l'article 4 où la date de livraison n'est pas précisée.
Madame le Maire souhaite se renseigner. Étant prioritaire selon le Centre de Gestion en raison de la date du dépôt de la demande, nous espérons un traitement au plus vite.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si cela peut être précisé dans la convention.
Madame le Maire l'informe que la convention est unique pour toutes les collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :
- De **DÉCIDER** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2021 de la commune ;
- D'**AUTORISER** le maire à signer la convention et les actes en résultant ;
- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

2022-191 Signature d'une convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gatinais sise à Saint Maurice sur Aveyron.

Rapporteur Madame Solange MELLIN.
La Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale.

A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie (en annexe)

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 135,80 € par séance effectuée.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 01 septembre 2022 au 08 juillet 2023 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Solange MELLIN précise que cette convention concerne les écoles de Saint Martin sur Ouanne, Perreux et Villefranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 01 septembre 2022 au 08 juillet 2023 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

2022-192 Approbation du budget prévisionnel de la section « périscolaire » de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le budget prévisionnel de la section « périscolaire » de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous » approuvé lors de leur assemblée générale du 04.05.2022 et transmis à nos services ;

Compte de résultat 2021 de la section « périscolaire » :

- Charges d'exploitation : 50 595€
- Produits d'exploitation : 54 963€

Budget prévisionnel de la section « périscolaire » 2022 :

- Charges d'exploitation : 56 730€
- Produits d'exploitation : 56 731€

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de la section « périscolaire » de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE rappelle que lors de la dernière commission « école, enfance et jeunesse »il y a eu beaucoup d'abstention. La commission a émis 5 favorables et 4 abstentions. Il trouve que le document est peu lisible.
Madame le Maire explique que la commune souhaitait un document officiel émanant de l'Association ; celui-ci est représentatif de leur budget et que ce soir nous devons nous prononcer sur la section « périscolaire » afin de pouvoir régler les factures pour la période de janvier à juillet 2022.
Monsieur Arnaud XAINTE confirme que le budget total de l'association n'est pas approuvé par la commune, seule la section « périscolaire » est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de la section « périscolaire » de l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

2022-193 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'Association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Rapporteur Madame le Maire.

Vu l'accueil organisé par l'association « Enfance et Loisirs pour Tous » pour la garderie périscolaire de Villefranche ;
Vu l'amplitude horaire nécessaire pour assurer la garderie des enfants sur le site de Villefranche ;

Considérant le besoin des parents de 07h00 à 08h50 et de 16h30 à 19h00, chaque journée d'école ;

Il est proposé de régulariser une convention bipartite entre la commune et l'association.
Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention ci jointe et annexé aux présentes,
Aussi, il est précisé que pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association « Enfance et Loisirs pour Tous » s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liées au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'association pour les mettre en œuvre.
Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
L'Association devra également fournir à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs pour tous ».

Monsieur Arnaud XAINTE annonce qu'a eu lieu un rendez-vous avec les représentants de l'association le vendredi 2 septembre pour échanger à ce sujet.
Intervention de l'agent en charge du scolaire pour expliquer les modifications qui ont été vues avec l'association lors de ce rendez-vous.
Monsieur Arnaud XAINTE ajoute avoir convenu avec Madame Florence LEGAUT-MARINGE d'un rendez-vous pour travailler sur l'aspect financier.
Madame Solange MELLIN informe être en contact avec Madame Anne JEANDOT pour l'organisation pédagogique.
Monsieur Aurélien PECOT se réjouit de l'évolution de la situation.
Madame le Maire met en avant la volonté de la collectivité d'être transparent.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE affirme donc que la convention mise en validation ce soir est celle qui a été négociée et modifiée lors du rendez-vous avec l'association. Il s'étonne donc que personne ne s'offusque d'avoir le document final lors du conseil municipal.
Madame le Maire explique qu'il a été mis en ligne dès que les modifications ont été actées.
Monsieur Aurélien PECOT demande si la convention a déjà été signée par l'association.
Madame le Maire répond que celle-ci ne peut être signée avant délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs pour tous ».

Affaires diverses :

Madame le Maire informe :

- La date du conseil de novembre est décalée au 15 au lieu du 22 car l'Assemblée du Conseil Départemental devra se prononcer sur les évolutions liées à l'EPA.
- La tenue des commissions :
  - Communication, culture et numérique le 12.09.2022
  - Patrimoine le 20.09.2022
  - Finances le 23.09.2022
- La visite de la chaufferie aura lieu le 03.10.2022 à Villefargeau
- La modification des délibérations assainissement du précèdent conseil avec la mention « annule et remplace » car il y avait 1 abstention

- Que le prestataire informatique s'excuse pour la suspension de la boîte mail d'un élu et explique cela par un « bug » informatique et fait remarquer qu'il est le prestataire de la collectivité et non celui des élus.

Madame Aurélie MOREAU annonce :

- Le nombre de donneurs de sang est en évolution sur la commune
- Le Département a décidé de soutenir la Commune pour l'installation d'une piste d'atterrissage d'hélicoptère pour le SAMU. Ce projet est subventionné à hauteur de 80% et le coût annuel est de 300 € par an. Une délibération sera prise prochainement pour valider ce soutien.
- Les aides attribuées pour France Services qui est au total de 30 000 € soit 15 000 € du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et 15 000 € par le Fonds National France Services.
- L'étudiant en médecine financé par la Commune puis par la Communauté de Communes reçoit son diplôme et commence son internat. Son arrivée est prévue pour 2026.

Monsieur Daniel ROY fait savoir :

- Les 100 ans d'une administrée de Malicorne. Elle recevra un bouquet de fleurs de la part du maire délégué et de la Commune.

Madame Solange MELLIN renseigne sur :

- Le déroulement de la rentrée des classes sur le territoire
- L'état d'avancement des travaux dans les écoles.

Madame Fabienne JAVON notifie :

- Le forum des associations du 10 septembre se déroulera de 10h à 17h, 34 associations sont inscrites
- Des remerciements reçus de la part de différentes associations pour l'attribution de subventions.
- D'une réunion avec les associations le 14 octobre pour élaborer le calendrier des manifestations.

<u>Autres interventions des élus :</u>

Monsieur Aurélien PECOT demande si les travaux du plateau sportif ont débuté.

Madame Fabienne JAVON explique que ces travaux concernant la réfection du cours de tennis.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite savoir s'il y a d'autres réfections de prévues.

Madame Fabienne JAVON n'a pas d'autres demandes pour le moment.

Monsieur Gérald ALBANO déclare avoir côtoyé les pompiers à plusieurs reprises cet été et exprime ses remerciements et félicitations envers eux. Il ajoute qu'il serait bien de leur verser une subvention supplémentaire.

Madame le Maire et Monsieur Arnaud XAINTE annonce que la collectivité cotise à hauteur de 200 000 € par an en faveur des pompiers.

Monsieur Denis GLEYZE fait remarquer que les pavés au niveau de la Halle ont été scellés et félicite Monsieur Claude COLLARD pour cela.

Madame le Maire informe que cela a été fait il y a quelque temps et souhaite féliciter les services techniques aussi pour leur travail.

De plus, Monsieur Denis GLEYZE interroge Monsieur Claude COLLARD sur le véhicule électrique de la collectivité.

Monsieur Claude COLLARD rapporte avoir eu l'entreprise NISSAN au téléphone, il y aura une surveillance à faire sur son niveau de rechargement et sur le nombre de kilomètre qu'il peut parcourir.

Madame le Maire confirme que le véhicule est allé à plusieurs reprises chez le concessionnaire.
Monsieur Denis GLEYZE informe de sa démission dans l'association où il était président pour des raisons personnelles et ainsi que d'autres. Il laisse donc sa place.
Madame le Maire fait connaître sa réponse au journal « Libération » :
"Je m'indigne de voir l'esbrouffe qu'a provoqué cet article. Il n'est pas possible de croire qu'UNE seule phrase de ma part puisse provoquer un tel séisme.
Un séisme, plutôt un buzz, dont certains se servent pour tenter de me déstabiliser. Il n'en est rien...
Il y a un mois, les mêmes prônaient la liberté d'expression. Qu'en est-il aujourd'hui ? Auraient-ils revu leur copie ?
L'entretien avec ce journaliste (reçu le 29 juillet après de nombreuses sollicitations et avec insistance) a duré plus de 33 minutes.
33 minutes résumées en une seule phrase, ce que je regrette...
33 minutes qui prouvent que ce territoire je l'analyse, je le connais, pour autant je n'oublie pas de le mettre en valeur, de le défendre.
Je m'investis pour lui de manière acharnée et vous ne pourrez pas me contredire.
Je l'aime et je lui donne tout
Je vous rappelle que mes grands-parents ont vécu l'exode et se sont installés sur ce territoire, que ma mère est née à Villefranche, que j'ai décidé de m'établir à mon tour à Charny Orée de Puisaye il y a bientôt vingt ans.
Ce territoire, JE l'ai choisi et je ne l'ai jamais dénigré, bien au contraire...
Même si mes parents ont quitté la région alors que j'étais encore étudiante, je ne les ai pas suivis.
Mes souvenirs restent ancrés à cette commune, mes racines sont ici...
Je ne parlerai pour les administrés qui ont témoigné dans cet article. Je ne parlerai pas pour les rencontres qu'a fait ce journaliste. Je ne parlerai que de ma rencontre personnelle avec lui et des sujets sur lesquels je n'ai pu émettre que des hypothèses. Si les administrés, par leur vote, ont fait élire le représentant du RN, qui suis-je pour revenir sur leur choix ? Un choix qui est personnel, et qui ne regarde qu'eux. Tout au long de ma vie dans cette région, voici les seules hypothèses que j'ai pu émettre :
J'ai ainsi, à de nombreuses reprises au cours de cet entretien, mis en valeur notre territoire :
Notre proximité avec Paris, un territoire où il fait bon vivre, ouvert sur les gens, de nombreux commerces, nos marchés, nos 80 associations... et de nombreux citadins ont acquis une résidence secondaire en Puisaye-Forterre et plus particulièrement à Charny. D'ailleurs, l'Yonne est plébiscitée et est dans le top 3 des recherches pour une acquisition de bien immobilier.
Effectivement, nous sommes un territoire rural, comme 70% du territoire français. Nous sommes également dans cette "célèbre diagonale du vide", ce qui implique des inconvénients :
Une offre de soins insuffisante (qui malheureusement s'étend à tout le pays), un taux de chômage égal à celui de l'Yonne qui est légèrement au-dessus de la moyenne nationale, une majorité de foyers avec de faibles revenus, une offre quasi inexistante en termes de transports (malgré la mise en place juste avant le covid de Rézopouce).
Quant aux élections départementales qui a vu une montée du RN, que voulez-vous que je vous dise ? Ce nouvel élu n'était pas plus connu que ça et pourtant il habite le territoire mais les gens votent à présent plus pour un parti que pour un candidat puisqu'il n'a pas fait de réelle campagne. Des habitants des territoires ruraux se sentent oubliés et ne se retrouvent plus dans la politique actuelle, ni écoutés des édiles. Les médias ne sont pas d'une grande aide : lorsque l'on regarde journaux, télé et autres réseaux sociaux, les médias mettent en avant racisme ordinaire, problèmes liés à l'immigration, antisémitisme, problèmes de quartiers... ce sont des choses que l'on ne connait pas en campagne, et que l'on ne veut pas connaitre. Cela n'a jamais empêcher l'établissement de familles issues de l'immigration dans nos campagnes, qui se sont merveilleusement bien intégrées, malgré les

inconvénients que je vous citais, et qui aiment ce cadre de vie où les enfants vont dans nos écoles, profitent des activités périscolaires. Mais finalement, l'abstention a battu des records, avec près de 50%. N'est-ce pas elle, la vainqueur ?
Quant à cette fameuse phrase qui m'est attribuée :
« Cette commune est en bout de territoire, de partout, en bout de la communauté de communes, en bout du département, en bout de l'autoroute qui va à Paris. » Ce territoire de 230 km2 pour 5000 habitants est grand comme Marseille... mais ce n'est pas une ville. C'est une commune d'un territoire rural en Bourgogne-Franche-Comté. Et elle possède les mêmes problématiques que tous les territoires se situant "au bout de" leur communauté de communes, leur département, leur région.
Pour finir, partout en France, les élus locaux sont en première ligne. Ils sont la cible des critiques, de la malveillance, cela allant jusqu'à l'agression et malheureusement des tragédies sont déjà arrivées. Vous m'avez interpellé quant au portrait qui a été fait de notre territoire et voici donc ma réponse. Je ne cautionne pas cette image, nous savons tous, nous autres qui vivons ici, que Charny Orée de Puisaye est une commune des plus agréable, vous comme moi l'avez choisi, aimé et la défendez. Je vous demande de ne pas rentrer dans le jeu malsain de "ces canards" qui au final, seront très vite oubliés.
Le débat est clos."

Monsieur Aurélien PECOT remercie Madame le Maire pour cette réponse tant attendue des administrés et souhaite savoir pourquoi la réponse a tant tardé.
Madame le Maire explique ne pas avoir répondu plus tôt afin de pouvoir prendre ses vacances en toute tranquillité. De plus, Madame le Maire informe avoir été en contact avec le journaliste, à la suite, afin de mettre les choses à plat et a préféré réfléchir à sa réponse.
Monsieur Aurélien PECOT estime que lorsque nous prenons la place de Maire c'est 365 jours par an et que la réponse ou réaction aurait pu être faite par un des adjoints.
Madame le Maire ajoute que c'était son rôle de répondre au journal et non à ses adjoints car ils n'avaient pas tous les éléments de l'échange qui s'est produit avec les journalistes.
Monsieur Reynald HUCK demande la parole et procède à lecture d'une lettre à destination de Madame le Maire et des membres du conseil municipal :
« *Madame le Maire, Mes chers collègues,*
Le 19 juin 2020 nous avons tous été élus au conseil municipal de Charny Orée de Puisaye et, vous Madame, avez été désignée comme Maire par la majorité.
J'ai fait partie de votre liste, séduit par votre programme mais surtout par votre volonté affichée de faire du dialogue et de l'action le socle de votre mandature.
Après deux ans d'exercice je reprends les grands items de votre profession de foi électorale et en dresse le bilan des projets structurants à ce jour :

- *Mise en place de conseils de villages : Rien*
- *Tenu de réunions publiques : Rien*
- *Attribution d'une dotation équitable pour chaque commune : Rien*
- *Création d'une réserve foncière pour l'installation de maraîchers : Rien*
- *Implantation d'un point de vente pour les producteurs locaux : Rien*
- *Embellissement de la partie commerçante de la ville avec fleurissement et encouragement au rafraîchissement des façades : Rien*
- *Système de covoiturage et de transport pour les personnes à mobilité réduite : Rien*
- *Étude d'un système de navettes sur RDV : Rien*
- *Création d'espace de temps partagé et de coworking avec imprimantes, relieuses, etc. : Rien*
- *Étude de la mise en place d'un service de vélo électriques : Rien*

- *Entretien différencié de nos chemins ruraux : Rien*
- *Mise en place d'une défense incendie sur toutes les communes avec un budget pluriannuel : Rien*
- *Le RP Sud... je crois que nous n'en verrons pas le jour avant la fin de la mandature*
- *Rénovation de la piscine de Charny. Vous l'aviez promise en début d'année pour cet été : Rien*
- *Création d'un Festiv'Art comprenant salon du livre et de la gastronomie : Rien*
- *Étude de la création de résidences Seniors avec le concours d'investisseurs publiques ou privés : Rien*

J'arrêterai ici cette litanie incomplète de vos promesses non tenues et dont même l'étude et le suivi n'ont pas été engagés faute des compétences que vous avez toutes dégagées.
Devant votre absence de volonté politique, je vous ai remis ma démission d'adjoint précédée et suivie par six autres dont vos 2 premiers adjoints.
Sans aucune surprise, je vous confirme que je ne fais plus partie de votre majorité et m'en désolidarise.
Enfin, compte tenu des enjeux et du devoir de transparence que nous devons à nos concitoyens, je vous demande d'organiser un débat de politique générale lors du prochain conseil municipal selon les dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT.
Nous aurons ainsi l'occasion de vous entendre nous exposer votre vision détaillée, chiffrée et datée de la suite de votre mandature et d'en débattre.
Merci madame le Maire.
Mes chers collègues, avons-nous les 10% d'élus requis pour formuler cette demande ? »
Il est constaté que dans la salle 11 membres et 5 pouvoirs sur 53 membres présents et représentés répondent favorablement à cette demande soit 30 %.
Monsieur Roger MOREAU prend la parole :
« *Madame le Maire,*
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Ça fait plus de deux de gouvernance sur la Commune de Charny Orée de Puisaye.
Je vous rappelle que nous sommes la septième Commune de l'Yonne. La situation de cette Commune est un désastre absolu. Malaise, suspicion, pression, erreur de procédure, rien ne nous est épargné.
C'est pour ça que moi aussi je me désolidarise de votre majorité... »
Madame le Maire fait remarquer qu'elle ne lui a pas donné la parole.
Madame Brigitte GOUNOT explique qu'ils ont eu la politesse de l'écouter et la prie d'écouter les conseillers municipaux qui souhaitent prendre la parole.
Madame le Maire rappelle que les conseillers qui souhaitent prendre la parole doivent la demander et attendre l'autorisation.
Madame le Maire lève donc la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-181 à 2022-193.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-181 à 2022-193.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

2022-181 Désignation d'un représentant de la commune de Charny Orée de Puisaye au sein du centre de loisirs « Enfance et loisirs pour Tous » en remplacement de Madame LEGAUT-MARINGE.

2022-182 Désignation d'un représentant titulaire pour les Centres de Première Intervention.

2022-183 Désignation de l'agent coordonnateur pour l'enquête de recensement 2023.

2022-184 Autorisation à Madame Le Maire d'attribuer le marché MA22_001_Programme de voirie 2022.

2022-185 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non-collectif de la Régie ANC de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2020.

2022-186 Convention pour la maintenance préventive 2022 sur le territoire de la Commune de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.

2022-187 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35ème.

2022-188 1607 heures.

2022-189 Tableau des effectifs.

2022-190 Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) pour la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021.

2022-191 Convention annuelle pour la mise à disposition de l'établissement aquatiques de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais situé à Saint Maurice sur Aveyron.

2022-192 Approbation du budget prévisionnel périscolaire de Villefranche.

2022-193 Convention de partenariat périscolaire de Villefranche pour l'année 2022/2023.

Le Maire, Élodie MENARD.

Le secrétaire de séance, Nathalie SAULNIER.